

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

**DÉCISION DU MAIRE N° 20/2026**

Marchés publics : 1.1.9 : Prestations de levés topographiques  
Réalisation d'un levé topographique  
Chemin des Aulnes

**LE MAIRE DE LA COMMUNE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu devis établi par la société AXIAP relatif à la réalisation de prestations de levés topographiques dans le cadre du chantier n°42 « Chemin des Aulnes », pour un montant de 635,00 € HT, soit 762,00 € TTC,
- Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un levé topographique précis des lieux afin de permettre la préparation des études techniques et des futurs travaux,
- Considérant qu'il convient, à cette fin, de confier cette prestation à un prestataire spécialisé,
- Considérant que l'offre présentée par la société AXIAP répond aux besoins de la commune et présente des conditions financières adaptées à la nature des prestations demandées,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le devis établi par la société AXIAP relatif à la réalisation d'un levé topographique dans le cadre du chantier n°42 « Chemin des Aulnes ».

**ARTICLE 2 :** Le marché est attribué à la société AXIAP.

Les prestations comprennent notamment :

- la réalisation d'une polygonale de précision ;
- les levés terrestres de la voirie ;
- les relevés topographiques nécessaires à l'établissement du modèle numérique de terrain (MNT) ;
- l'ouverture et le relevé des regards de visite ;
- plus généralement, l'ensemble des prestations figurant au devis accepté.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la prestation est fixé à :

- 635,00 € HT ;
- 127,00 € de TVA ;

soit un montant total de 762,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 081-218101442-20260629-DEC\_20\_2026-AI



**ARTICLE 4** : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 29 juin 2026

Le Maire,

**Bernard DELBRUEL**



*Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le..... notifié ou publié le ..... étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*